



**Commune de
Grandvèlle-et-le-Perrenot**



**Procès-verbal de la séance
du 20 / 09 / 2022**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022 à 20H

Nom	Prénom	Qualité
SAUVIAT	Jean-Louis	Président de la séance
GOUX	Dominique	Conseiller municipal présent
MIGNOT	Georges	Conseiller municipal présent
TIQUET	Jérôme	Conseiller municipal présent
BRELOT	Stéphanie	Conseiller municipal présent
ROUSSEL	Jessica	Conseiller municipal présent
GALLAUZIAUX	Sébastien	Conseiller municipal présent
		Conseiller municipal représenté
DEZIR	Nathalie	Secrétaire de séance

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 8

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- 1. Versement emprunt Banque Populaire**
- 2. Ouverture de crédit au compte 673 pour annulation titre sur exercice antérieur**
- 3. Achat de différents terrains au Perrenot**
- 4. Renouvellement convention chasse**
- 5. Avenant entre commune et Orange réduction assiette convention initiale et nouvelle convention pour 12 ans avec TOTEM**
- 6. Choix publication des actes et délibérations**
- 7. Intitulé nouvelle voie communale « chemin des Prélots »**

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

Versement emprunt banque populaire.

Rapport présenté par le Maire

Nous avons délibéré pour contracter un emprunt de 400 000 euros.

Cette somme a été versée en trésorerie, il convient de la comptabiliser en modifiant la recette budgétaire 2022 inscrite à hauteur de 300 000€ au BP.

Il n'est pas nécessaire de délibérer pour cette modification budgétaire.

Délibération n°1. D2022_033 : Ouverture de crédit au compte 673

Rapport présenté par le Maire.

Le Maire explique qu'il s'avère que la commune a émis 2 titres (n°11 titre ordinaire du 11/03/2021 et le 52 titre émis après encaissement du 05/07/2021) d'un montant de 215€ concernant la RODP 2021 au nom d'ENEDIS.

Ces 2 titres font double emploi, en conséquence, nous devons annuler le titre 11 en effectuant un mandat au compte 673 avec un certificat administratif à l'appui indiquant le nom, le montant, le motif de l'annulation et le titre annulé.

N'ayant pas de crédit ouvert à ce compte, il convient de délibérer pour ouvrir le compte 673 et le créditer de 215€.

Le budget primitif ayant été voté excédentaire, cette somme de 215€ sera prise sur l'excédent budgétaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°2. D2022_034 : Achat de différents terrains au hameau du Perrenot

Rapport présenté par le deuxième adjoint.

Le 2^{ème} Adjoint explique que le projet d'achat de différents terrains situés au hameau du Perrenot va pouvoir se concrétiser.

Une proposition a été faite à Madame Edith CLADE concernant une parcelle au droit de la rue du Cardinal qu'elle a acceptée dans son principe.

Une autre parcelle appartenant à Monsieur Cédric PICARD à côté a fait l'objet d'une proposition d'achat qu'il convient d'acter.

Une petite partie de 5 M2 sur une parcelle appartenant à Madame Nadine BONNE et à Monsieur Pascal CHARIF sera cédée gratuitement à la commune.

Il rappelle que ces parcelles seront viabilisées en voirie et réseaux et que la commune prend en charge les frais de bornage et de notaire.

Afin d'acter ces acquisitions chez le notaire, il convient de délibérer pour définir les achats des différentes parcelles avec leur coût respectif.

Trois actes devront être réalisés soit un par propriétaire.

ACTE 1

- Terrain appartenant à Madame Nadine BONNE et à Monsieur Pascal CHARIF :
Parcelle A 698 de 5m2 cédée à titre gratuit à la commune.

Acte 2

- Terrains appartenant à Madame Edith CLADE :
Parcelle A 703 consistant à la création d'un cheminement pompier d'une surface de 496 m² à 20€/m² pour un montant de 9 920€.
Parcelles A 702 et A 694 de 2243 m² à 25€/m² pour un montant de 56 075€.

Acte 3

- Terrain appartenant à Monsieur Cédric PICARD
Parcelle A 659 de 2522 m² à 22.80€/m² pour un montant de 57 501€.

Il rappelle que ces parcelles permettront à la commune de créer un cheminement pompier, deux aires de jeux pour les enfants du Perrenot et plusieurs lots constructibles.

Le ruisseau au droit de ces parcelles est soumis à des contraintes environnementale, il conviendra de prendre attache avec les services concernés.

Une esquisse est en cours de réalisation, celle-ci tiendra compte de la reprise des réseaux d'eaux usées des maisons de Monsieur Gérard GOUX et de Madame Nadine BONNE et Monsieur Pascal CHARIF.

Elle permettra de dimensionner ce futur lotissement avec la revente du nouveau parcellaire à 40 euros le m² après viabilisation et de procéder ainsi financièrement à une opération d'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette acquisition et autorise le Maire ou un adjoint par délégation à signer les actes et tous les documents s'y rapportant.

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°3. D2022_035 : Renouvellement convention chasse

Rapport présenté par le Maire.

Le Maire explique que la convention prise avec l'Association communale de chasse agréée de Grandvelle et le Perrenot arrive à échéance, il convient de la renouveler, son montant reste inchangé soit 400€ par an.

Il convient d'ajouter à l'article 3 l'entretien des lignes séparatives des ramiers et d'indiquer que les voies de desserte forestière ne sont pas concernées par cet entretien.

L'adjoint en charge de la forêt rapporte que les lignes sont correctement entretenues et que cela correspond aux engagements de l'association ainsi qu'à la sécurité en période de chasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette convention et autorise le Maire ou un adjoint par délégation à signer cette nouvelle convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Avenant entre commune et Orange réduction assiette convention initiale et nouvelle convention pour 12 ans avec TOTEM

Rapport présenté par le deuxième adjoint.

Le site communal qui abrite le pylône Orange et le bâtiment télécom a fait l'objet d'un bail de prêt à usage de 49 ans arrivé à échéance.

En début de mandature précédente, nous avons contraint Orange de verser une indemnité pour occupation du domaine public pour les deux ouvrages.

Les autres opérateurs versent une indemnité également.

Le pylône relève désormais de l'activité TOTEM.

L'activité Orange n'est concernée que par le téléphone et internet. Quid des indemnités des autres opérateurs dans cette redistribution ?

Un nouveau point sera fait lors de la prochaine séance.

Nous avons reçu tardivement le projet de convention, il convient donc d'ajourner cette délibération.

Délibération n°4. D2022_036 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Rapport présenté par le Maire.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de GRANDVELLE ET LE PERRENOT afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au tableau extérieur à la mairie ;

Et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune dès qu'il sera opérationnel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 20 septembre 2022.

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°5. D2022_037 : Intitulé nouvelle voie communale « chemin des Prélots »

Rapport présenté par le Maire.

Le Maire expose que suite à la demande du centre des impôts fonciers de Lure d'une part et d'autre part la construction de quatre maisons au droit de cette voie communale, il convient de l'intituler de la façon suivante : « chemin des Prélots »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide ce nouveau nom de rue.

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Teneur des discussions au cours de la séance

1. Point sur la protection de la source d'alimentation.

Rapport présenté par le Maire.

Les propositions et dernières investigations effectuées sur une décharge à Recologne ont été actées par l'hydrogéologue agréé.

Des modifications du périmètre ont été présentées en séances devant l'ensemble du COPIL et des services.

La Chambre d'agriculture commence ses entretiens avec les exploitants et propriétaires concernés par les futures contraintes.

Une réunion est prévue à Maizières le 25 octobre à 14 h à la salle des fêtes.

Les subventions non perçues par la commune avant le transfert de compétence seront perçues par la CCPR.

Le dossier est réputé complet avec les éléments que nous avons fournis depuis 2016.

Nous pourrions enfin considérer que nous étions en excédent avant la prise de compétence.

Une entrevue de fin de dossier est envisageable pour 2023 après plus de 35 ans d'investigations.

2. Évolution de la taxe d'aménagement.

Rapport présenté par le Maire.

Nous avons déjà commenté cette hypothèse qui devient une réalité pour 2023.

Nous devons délibérer sur proposition de la CCPR d'un pourcentage de 1 % du produit perçu sur les 2% des zones U et 5 % des zones AU.

Cette proposition fera suite aux décisions prises en Conseil Communautaire.

Lors de la récente conférence de Maires il a été exposé qu'une décision avant le 1er octobre 2022 est trop juste pour proposer une répartition équitable, tenant compte de paramètres nombreux entre la voirie, les réseaux secs et les réseaux pluvial et incendie sous compétence commune, et les réseaux AEP et eaux usées sous compétences CCPR.

Suite à l'absence de délibération, la Présidente proposera 1 % du produit actuellement versé aux Communes.

Nous rappelons que la CCPR à la compétence urbanisme et que selon la loi, c'est elle qui dans 3 ans percevra les taxes et décidera sans doute des taux...

Elle versera la part qui revient aux communes.

A cet effet la Présidente souhaite revoir l'ensemble des parts reversées aux communes ainsi que les sommes dues par les communes suite à la prise de compétence scolaire et périscolaire.

C'est avec une nouvelle CLECT que cela se fera.

Le Conseil attend la proposition de délibération avant de se prononcer.

En effet les charges incombant aux Communes restent élevées, notamment pour financer les réseaux secs, les réseaux pluviaux, l'éclairage public et la voirie.

Le Conseil considère que c'est un sujet sensible qu'il convient d'aborder avec toute l'objectivité quant à la répartition à venir.

3. Point PLUI.

Rapport présenté par le Maire.

En premier lieu le dossier était en péril après examen des services de l'état et de la Chambre d'agriculture. Cette dernière ayant encore un avis défavorable quant aux surfaces trop ambitieuses utilisées pour la constructibilité.

La Présidente a vu Monsieur le Préfet pour enfin obtenir un avis favorable avec toutefois des réserves. Ces réserves porteront sur le transfert de zones 1AU en 2AU.

Les zones en 1AU devront être phasées dans le temps.

Les zones non pourvues de réseaux AEP et de réseaux d'eaux usées au droit de la propriété seront inscrites en 2AU.

Nous avons donc une révision de notre PLUI à laquelle nous proposerons de rajouter des dessertes forestières qui n'ont pas encore été prises en compte ainsi des réserves foncières supplémentaires minimales.

Lors d'une prochaine réunion de travail, nous établirons les modifications qui seront validées lors d'un prochain conseil.

4. Projet Habitat 70 et évolution projet Colin.

Rapport présenté par le Maire.

Monsieur Colin a signé les conventions CCPR et Commune concernant la servitude de passage des eaux

usées et pluviales du projet Habitat 70. Cela nous permettra également de soulager les réseaux rue de la Gare en orientant 5 maisons existantes du secteur.

Monsieur COLIN a signé également l'accord préalable de financement du réseau d'eaux usées proposé par la CCPR.

Nous avons donc signé à notre tour le droit de préemption négatif demandé par le notaire de Monsieur Colin, chargé d'une vente de toutes ses propriétés situées sur la commune à un associé Autrichien. Nous avons notifié au notaire que les deux conventions et l'accord préalable figurent sur l'acte de vente.

Nous n'avons à ce jour aucun retour du notaire et des nouveaux acquéreurs quant à leur projet.

Nous avons informé Habitat 70 de ces évolutions ainsi que la CCPR pour que le projet se poursuive.

Nous inscrirons au budget 2023 la participation de la commune à hauteur de 1 500€ par logement ainsi que la réalisation du réseau d'eaux pluviales qu'il conviendra de chiffrer rapidement en lien avec la CCPR.

5. Informations périscolaire, repas de midi de Maizières transférés à Grandvelle.

Rapport présenté par le Maire.

Suite à des réclamations de parents d'élèves, du personnel et des remarques de la PMI.

L'exiguïté sur le site de Maizières en est la principale cause.

60 élèves seraient regroupés sur Grandvelle.

La salle de Grandvelle est validée pour 100 personnes assises.

Le rapport lu en séance de la CCPR sera rajouté au PV.

Les Conseillers souhaitent que les aménagements nécessaires soient pris en compte par la CCPR. Le problème du préau doit faire l'objet d'une réflexion.

Nous signalons qu'il est possible d'aménager une partie sécurisée à l'arrière du bâtiment école.

6. Travaux rue de la Croz

Rapport présenté par le Maire.

Ils ont débuté en septembre.

Pas de souci particulier pour la partie sous l'égide Commune.

Problèmes concernant les reprises et nouveaux branchements sous l'égide de la CCPR. Il convient à l'avenir de mieux établir le déroulement de ce type de travaux avec des préparations en amont avec toutes les parties.

Le Maire doit revoir la CCPR quant aux notions de branchements sur réseau AEP et eaux usées.

Les particuliers demandant un branchement devraient avoir la possibilité de choisir leur intervenant pour la phase de terrassement par une entreprise validée par la CCPR.

Les devis proposés nous semblent trop élevés.

Ces demandes doivent néanmoins parvenir aux services concernés, bien en amont des travaux, pour avoir le temps et la sérénité nécessaires pendant les travaux.

7. FONCIA

Rapport présenté par le deuxième adjoint.

Le gestionnaire de nos biens Parisiens a réussi à percevoir la totalité des loyers impayés concernant « le marché exotique » situé cours de Vincennes.

Restent les frais de procédure à encaissés.

L'épicerie « Lauriston » nous doit encore des loyers à hauteur de 3 000 euros.

Au 108 rue de Saussure un des locataires va quitter en octobre son logement et l'agence remet ce logement à disposition.

La question se pose concernant les travaux mineurs à effectuer.

Par contre la législation en matière de mise aux normes se posera à l'avenir et cela pourrait engendrer des travaux conséquents liés aux pertes thermiques.

Le syndic CYTIA de ce secteur rue de Saussure nous adresse régulièrement des factures liées aux interventions extérieures décidées lors des assemblées générales.

Nous leur signifions que notre interlocuteur n'est autre que FONCIA et qu'il doit adresser ses factures à notre

agent gestionnaire des biens.

La parole est donnée aux Conseillers pour des points hors de l'ordre du jour.

Des remarques ont été faites concernant la non organisation de la fête patronale.

Un point est fait par un Conseiller concernant les sonneries des deux cloches de l'église qui interviennent chaque jour matin midi et soir. Habituellement une seule cloche doit sonner.

Suite à une intervention de l'entreprise BODET, et sur proposition il a programmé les sonneries actuelles.

La personne en charge pense qu'il y a incompréhension entre l'entreprise et elle.

Un conseiller tentera de reprogrammer comme auparavant une seule cloche en l'occurrence la numéro 2 au tableau.

Cartes jeunes, les cartes jeunes seront disponibles en Mairie.

Une conseillère informera les familles de cette mise à disposition.

La Commune propose une formation aux « premiers secours » gratuite pour les moins de 18 ans. Pour les adultes, la commune prendra en charge une partie de la formation.

Les inscriptions se feront à la Mairie.

Un flyer d'information sera distribué.

Les panneaux de rue sont à changer, choix d'une qualité supérieure résistant au temps.

Séance levée à 22 h 06

La secrétaire de séance
Madame Nathalie DEZIR

Le Maire.
Monsieur Jean-Louis SAUVIAT

